

## Améliorations apportées au Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03) relativement aux réseaux d'eau potable qui desservent des établissements désignés

L'eau potable saine est une ressource précieuse qui est la responsabilité de tous. Le gouvernement McGuinty a écouté les préoccupations des propriétaires de réseau d'eau potable de l'Ontario. Dans le cadre de son plan global en matière d'eau potable propre, saine et abordable, le gouvernement a réalisé sa promesse de rendre le Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03, pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*) davantage réalisable et abordable. Les changements apportés à ce règlement améliorent l'efficacité des règles tant pour les réseaux municipaux et les réseaux résidentiels privés qui approvisionnent nos foyers en eau, que les petits réseaux desservant les écoles, les garderies et les établissements de santé et de services sociaux qui prodiguent des soins à nos enfants, aux malades et aux aînés. C'est une bonne nouvelle pour les propriétaires et les exploitants de ces réseaux réglementés et ces changements devraient les aider à continuer à jouer leur rôle de fournisseurs d'eau potable saine.

Le Règlement de l'Ontario 170/03 s'applique à divers types de réseaux d'eau potable, notamment les réseaux qui desservent un établissement désigné comme une école, une garderie ou un établissement de santé ou de services sociaux. Les changements ci-dessous s'appliquent aux réseaux qui desservent des établissements désignés qui ne sont pas des réseaux résidentiels municipaux. Si votre système est un réseau résidentiel municipal ou un réseau d'eau potable non résidentiel toutes saisons non municipal, veuillez consulter les renseignements pertinents dans la Feuille-info suivante :

[www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm](http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm).

Pour de plus amples renseignements, y compris des exemples supplémentaires d'établissements désignés, veuillez consulter le document intitulé *Distribution d'eau potable saine au public - Guide pour les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable non résidentiels et résidentiels saisonniers qui desservent des établissements désignés* que vous pouvez vous procurer en appelant le Centre d'information du ministère au 1 800 565-4923 ou en visitant le site Web du ministère à

### Faits saillants concernant les réseaux qui desservent des établissements désignés

#### Analyses chimiques

- Analyses moins fréquentes (deux fois par semaine) pour déceler les traces de chlore dans les réseaux de distribution d'eau;
- clarification des exigences en matière d'analyse de détection des bactéries et réduction du nombre d'analyses après l'installation d'équipement de traitement requis;
- clarification de la définition de termes comme hebdomadaire, bihebdomadaire et mensuel afin d'éliminer la confusion.

#### Traitement

- augmentation de la souplesse en permettant aux ingénieurs d'employer des personnes qu'ils supervisent pour visiter des réseaux et en éliminant les visites de rappel aux 5 à 10 ans;
- continuation de l'autorisation de l'équipement de traitement au point d'entrée;
- augmentation de la souplesse afin de dépêcher des exploitants en cas de problème lié à l'équipement si des mécanismes d'interruption de l'approvisionnement sont déjà en place.

#### Mesures correctrices

- Clarification des mesures correctrices et emploi de mesures moins radicales en cas d'incident ayant trait à la qualité de l'eau afin de mieux se concentrer sur les mesures appropriées s'il existe un risque pour l'eau potable;
- clarification des directives sur les conditions défavorables et les mesures correctrices reliées aux traces de chlore dans le réseau de distribution.

l'adresse suivante :

[www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm](http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm).